

Flash actu

Janvier 2023



INSTANCES PARITAIRES

Vendredi 10 février 2023 : Date limite de dépôt des dossiers pour la réunion du Comité social territorial du jeudi 23 mars 2023.

Jeudi 23 février 2023 : Date limite de dépôt des dossiers pour la réunion des Commissions administratives paritaires et de la Commission consultative paritaire.

SANTE

Mardi 7 février 2023 : Réunion du Conseil médical en formation restreinte.

Mardi 21 février 2023 : Réunion du Conseil médical en formation restreinte.

Vendredi 24 février 2023 :

- Date limite de dépôt des dossiers pour la réunion du vendredi 24 mars du Conseil médical en formation plénière.
- Réunion du Conseil médical en formation plénière.



SOMMAIRE

| | |
|--|----------|
| A la une | 3 |
| Installation des instances paritaires _____ | 3 |
| Actualités juridiques | 3 |
| Revalorisation indiciaire _____ | 3 |
| Plafond de la sécurité sociale _____ | 3 |
| Maintien de la suspension du jour de carence pour les arrêts « covid » _____ | 4 |
| Elargissement des modalités de versement du « forfait mobilité durable » _____ | 4 |
| Cumul d'activités : expérimentation d'une nouvelle activité accessoire _____ | 4 |
| Congé pour motif familial : actualisation _____ | 4 |
| Observatoire de l'Emploi | 5 |
| Rapport social unique 2021 : la campagne est terminée _____ | 5 |
| Prévention | 5 |
| Passeport prévention _____ | 5 |
| Fonds national de prévention de la CNRACL : informations diverses _____ | 6 |
| Remplacement | 6 |
| Remplacement _____ | 6 |
| Santé | |
| Contrat d'assurance groupe des risques statutaire _____ | 6 |
| Conseil médical _____ | 7 |
| Médecine professionnelle _____ | 7 |
| Concours et examens | 7 |
| Recensement des besoins _____ | 7 |
| Avis d'ouverture des concours et examens _____ | 7 |
| Résultats _____ | 8 |
| Statut | 8 |
| Carrières _____ | 8 |
| Retraites _____ | 8 |

A la une

Installation des instances paritaires



Le 17 janvier 2023 a eu lieu l'installation des instances paritaires rattachées au Centre de Gestion à savoir :

- les Commissions administratives paritaires des catégories A, B et C,
- la Commission consultative paritaire,
- le Comité social territorial.

Les compositions de ces instances sont disponibles sur le site internet du Centre de Gestion :

- Commission administrative paritaire catégorie A : [Composition](#)
- Commission administrative paritaire catégorie B : [Composition](#)
- Commission administrative catégorie C : [Composition](#)
- Commission consultative paritaire : [Composition](#)
- Comité social territorial : [Composition](#)

Actualités juridiques

Revalorisation indiciaire

[Le décret n°2022-1615 du 22 décembre 2022](#) augmente le minimum de traitement à compter du 1^{er} janvier 2023.

Depuis cette date, le traitement minimum est porté de l'indice majoré 352 (soit indice brut 382) à l'indice majoré 353 correspondant à l'indice brut 385.

S'agissant d'une simple mesure de paie s'appliquant de plein droit, il n'est pas nécessaire de prendre un arrêté pour les fonctionnaires, ni un avenant pour les agents contractuels rémunérés en référence à un indice de rémunération.

Pour les collectivités qui souhaiteraient malgré tout prendre un acte administratif, nous mettons à leur disposition un [modèle d'arrêté](#) ainsi qu'un [modèle d'avenant](#) au contrat d'engagement.

Des arrêtés sont également disponibles sur [l'Extranet Carrières](#).

Plafond de la sécurité sociale

[L'arrêté du 9 décembre 2022](#) a fixé le plafond de la sécurité sociale pour 2023.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les valeurs du plafond de la sécurité sociale sont les suivantes :

- valeur annuelle : 43 992 €
- valeur mensuelle : 3 666 €
- valeur journalière : 202 €
- valeur horaire : 27 €

La [note d'information](#) disponible sur le site du Centre de Gestion a été mise à jour.

Maintien de la suspension du jour de carence pour les arrêts « covid »

[La loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022](#) de financement de la sécurité sociale pour 2023 a prolongé la suspension du jour de carence au profit des agents publics placés en arrêt de maladie ordinaire suite à la présentation d'un arrêt de travail dérogatoire

La suspension du jour de carence prendra fin à une date fixée par décret et, au plus tard, le 31 décembre 2023.

[La foire aux questions](#) du Centre de Gestion a été mise à jour.

Elargissement des modalités de versement du « forfait mobilité durable »

[Le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022](#) a modifié les critères d'éligibilité et les modalités de versement du « forfait mobilité durable ».

Les dispositions de ce décret s'appliquent aux déplacements effectués à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les modifications apportées concernent notamment :

- l'éligibilité des agents recrutés sur un contrat de droit privé,
- les modes de déplacement éligibles,
- le nombre minimal de jour d'utilisation des modes de transport éligibles,
- le montant annuel du forfait.

La [note d'information](#) disponible sur le site du Centre de Gestion a été mise à jour.

Cumul d'activités : expérimentation d'une nouvelle activité accessoire

[Le décret n°2020-1695 du 27 décembre 2022](#) ouvre la possibilité aux agents publics, à titre expérimental, de cumuler un emploi public avec l'activité accessoire de conduite d'un véhicule affecté aux services de transport scolaire ou assimilé.

L'expérimentation durera 3 ans.

Les modalités de ce cumul sont identiques à celles déjà prévues pour les autres activités accessoires.

La [note d'information](#) du Centre de Gestion a été mise à jour.

Congé pour motif familial : actualisation

[La loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022](#) de financement de la sécurité sociale pour 2023 a modifié :

- **La durée du congé de présence parentale**

Le nombre de jour de congé de présence parentale dont peut bénéficier un agent public pour un même enfant et en raison d'une même pathologie est au maximum de 310 jours ouvrés au cours d'une période de 36 mois.

Lorsque les 310 jours sont atteints avant le terme de la période de 36 mois, le congé peut désormais être renouvelé une fois au titre de la même maladie ou du même handicap ou du fait de l'accident dont l'enfant a été victime, pour au maximum 310 jours ouvrés au cours d'une nouvelle période de 36 mois.

[La note d'information](#) disponible sur le site internet a été mise à jour.

- **Les modalités d'octroi et de renouvellement du congé de proche aidant**

L'octroi et le renouvellement du congé de proche aidant ne sont plus conditionnés au caractère « particulièrement grave » du handicap ou de la perte d'autonomie de la personne aidée.

[La note d'information](#) disponible sur le site internet a été mise à jour.

Observatoire de l'Emploi

Rapport social unique 2021 : la campagne est terminée



La campagne de collecte des données sociales 2021 s'est achevée le vendredi 13 janvier 2023. Le taux de retour final s'élève à 89 %. Le Centre de Gestion, et plus particulièrement, le service Observatoire de l'emploi remercient les collectivités ayant répondu à

l'enquête.

- **Prochaine étape : présenter le rapport social unique (RSU) aux assemblées délibérantes**

Le RSU, ainsi que l'avis rendu par le Comité social territorial, devront être présentés à l'assemblée délibérante sans qu'une délibération soit nécessaire et cela indépendamment de la taille de la collectivité.

Pour faciliter l'analyse, vous pouvez transmettre en complément :

- Une synthèse de vos données disponible directement depuis l'application www.donnees-sociales.fr. La procédure est consultable [en cliquant ici](#).
- Des synthèses thématiques chiffrées et graphiques spécifiques à votre collectivité (principaux indicateurs, absentéisme, égalité professionnelle, risques psychosociaux et conditions de travail), sur demande à : rsu@cdg17.fr.

Pour rappel, le Centre de Gestion est chargé d'agréger et de présenter au Comité social territorial les données sociales des collectivités et établissements affiliés de moins de 50 agents.

Prévention

Passeport prévention

[La loi n° 2021-1010 du 2 août 2021](#) pour renforcer la prévention en santé au travail a prévu la création d'un passeport de prévention au sein duquel l'employeur devra renseigner les attestations, certificats et diplômes obtenus par l'agent dans le cadre des formations relatives à la santé et à la sécurité au travail dispensées à son initiative.

En application des dispositions du [décret](#) n°2022-1712 du 29 décembre 2022, l'ouverture de ce passeport est prévue :

- En avril 2023 pour les travailleurs,
- En 2023/2024 aux employeurs.

Ces passeports pourront être consultés par tous les employeurs en 2024.

Toutes les informations utiles sont disponibles sur ce [site](#).

Fonds national de prévention de la CNRACL : informations diverses

Le programme d'actions du fonds national de prévention est prolongé jusqu'au 31 décembre 2023.

L'une des priorités d'action de l'année 2023 concerne la désinsertion professionnelle et les violences sexistes et sexuelles.

Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).

Remplacement

Remplacement

- Transmission des informations de paie

La date limite de transmission des informations pour la paie du mois de février 2023 est fixée au **lundi 6 février 2023**.

Les informations sont à transmettre au service : remplacement@cdg17.fr

Santé

Contrat d'assurance groupe des risques statutaire

- Calcul des cotisations d'assurance provisionnelles de l'année 2023 et de réajustement de l'année 2022 WTW (GRAS SAVOYE) ALLIANZ

Pour les adhérents au contrat groupe des risques statutaires, nous vous rappelons que la déclaration des masses salariales pour chacune des catégories de personnel assurées (CNRACL et/ou IRCANTEC) doit être réalisée sur le logiciel de gestion et cela avant le 31 janvier 2023.

Une note d'information est disponible sur l'outil WTW et l'équipe assurance se tient également à votre écoute pour toute précision : assurances.groupe@cdg17.fr

La déclaration nécessite de joindre les listes du personnel complétées en format Excel (cf. onglet « *listes du personnel* » dans votre espace collectivité WTW).

Préalablement, ces listes devront être enregistrées dans vos bases de données puis intégrer dans l'outil Gras Savoye (cf. « *télécharger un fichier* » dans l'espace intitulé « *listes du personnel* » attestant les éléments déclarés au format Excel).

- Rappel sur les dossiers d'imputabilité au service en cours d'instruction

Pour rappel, dès lors que les résultats d'une expertise médicale ou d'un compte rendu médical, tel que l'avis du médecin du travail, se prononcent en faveur d'un refus ou d'une fin de prise en charge d'un accident ou d'une maladie professionnelle, il est préconisé aux employeurs publics de ne pas prendre d'arrêt de placement en CITIS (fonctionnaire relevant du régime spécial) ou en accident de trajet ou de maladie professionnelle (fonctionnaire relevant du régime général).

Il convient, en amont, de recueillir l'avis du conseil médical en formation plénière (fonctionnaire relevant du régime spécial) ou de la CPAM (fonctionnaire relevant du régime général).

Dans l'attente de l'étude d'imputabilité des périodes concernées, un arrêté de placement en maladie ordinaire à titre conservatoire doit être privilégié à compter de la date de fin du dernier arrêté pris.

Conseil médical

Le calendrier des séances des instances médicales du 1^{er} semestre 2023 est accessible sur le site internet du Centre de Gestion :

- [Calendrier](#) des séances du Conseil médical en formation restreinte.
- [Calendrier](#) des séances du Conseil médical en formation plénière.

Médecine professionnelle

- Evolution liée à la parution du décret n°2022-551 du 13 avril 2022 : rappel

Vous trouverez, [en cliquant ici](#), un rappel des principales évolutions issues de la parution du décret du 13 avril 2022.

Concours et examens

Recensement des besoins

Depuis le 1^{er} janvier 2021 les centres de gestion de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Gironde, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Haute-Vienne ont mutualisé l'organisation des concours et examens professionnels.

La responsabilité du service mutualisé est confiée au Centre de Gestion de la Gironde, désormais organisateur des concours et examens professionnels pour le compte de ces huit départements.

Comme les années précédentes, la campagne de recensement des besoins en recrutements des collectivités pour 2024, dans les 8 départements concernés par cette mutualisation, sera menée directement par le Centre de Gestion de la Gironde.

L'enquête dématérialisée sera disponible du 5 janvier au 2 février 2023.

Les modalités de connexion (identifiants et lien vers l'enquête) ont été transmises par courriel aux collectivités.

Pour plus d'informations, consultez le site internet du Centre de Gestion de la Gironde : [recensement des besoins 2024](#) - concours@cdg33.fr

Avis d'ouverture des concours et examens

- **Concours de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, session 2023.**

Le Centre de Gestion de la Dordogne organise des concours externe, interne et de 3^{ème} voie d'accès au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 19 octobre 2023 pour les centres de gestion de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Les dossiers sont à retirer du 7 février 2023 au 15 mars 2023 avec une date limite de dépôt des dossiers fixée au plus tard le 23 mars 2023.

Documents à télécharger : [avis d'ouverture](#) et [arrêté d'ouverture](#)

- **Concours de rédacteur territorial, session 2023.**

Le Centre de Gestion des Landes organise des concours externe, interne et de 3^{ème} voie d'accès au grade de rédacteur territorial à compter du 19 octobre 2023 pour les centres de gestion de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Les dossiers sont à retirer du 7 février 2023 au 15 mars 2023 avec une date limite de dépôt des dossiers fixée au plus tard le 23 mars 2023.

Documents à télécharger : [avis de publicité](#) et [arrêté d'ouverture](#)

Résultats

[La liste des candidats admis](#) à l'examen professionnel d'avancement de grade d'agent social territorial principal de 2^{ème} classe, session 2022, organisé par le Centre de Gestion 40 est disponible.

Statut

Carrières

➤ Missions et organisation du service Carrières

Soutien des collectivités affiliées pour la mise en œuvre du statut de la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion assure le suivi des carrières de plus de 8000 fonctionnaires.

Ainsi, le Centre de Gestion détient un exemplaire du dossier individuel de chaque fonctionnaire, alimenté par les décisions individuelles transmises par les employeurs.

L'informatisation des dossiers administratifs permet au service Carrières du Centre de Gestion d'apporter aux collectivités affiliées son assistance sur le suivi de la réglementation en matière d'évolution des carrières, et de générer des traitements facilitant pour l'ensemble des collectivités la mise en œuvre des dispositions statutaires de portée générale. Il met notamment à disposition des collectivités concernées les trames de compte rendu d'entretien, les projets d'arrêtés d'avancement d'échelon, de reclassement...

Ce service est également chargé d'aider les collectivités dans la rédaction des arrêtés liés à la gestion de leurs personnels (nomination, titularisation, mutation...), sur la base des pièces communiquées par les collectivités et dans le respect de la réglementation.

Afin d'offrir un service adapté aux attentes des collectivités, l'organisation du service Carrières évolue en 2023.

Ainsi, les conseillères statutaires sont réparties en deux territoires d'appui aux collectivités sur le suivi des carrières de leurs fonctionnaires. Voir la carte et les coordonnées de vos gestionnaires en cliquant sur [le lien ici](#).

Retraites

➤ Dossiers concernés par un envoi postal à la CNRACL

Pour rappel, seuls certains dossiers sont concernés par un envoi par voie postale :

- Les pièces médicales des dossiers de liquidation de pension d'invalidité
- Les dossiers de validation de période
- Les dossiers de rétablissement de droits
- Les dossiers de régularisation de cotisations »